



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2024-146

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Environnement

64-2024-05-28-00005 - Arrêté portant autorisations individuelles de chasser le sanglier en période d'ouverture anticipée dans le massif montagnard (hors estives) pour la campagne 2024-2025 (4 pages) Page 3

64-2024-05-28-00004 - Arrêté portant autorisations individuelles de chasser le sanglier en période d'ouverture anticipée en zone de plaine pour la campagne 2024-2025 (16 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Pilotage, Affaires juridiques et Sécurité routière

64-2024-05-29-00001 - Arrêté préfectoral autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Arudy à l'occasion des "fêtes patronales". (3 pages) Page 25

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Secrétariat Général des Affaires Départementales

64-2024-05-22-00007 - arrêté préfectoral modificatif n° 24-16 autorisant l'institution Adour à occuper temporairement des terrains situés sur les communes de Denguin et Tarsacq aux fins de réalisation des travaux de mise en conformité de la continuité écologique du seuil de Denguin sur le Gave de Pau (2 pages) Page 29

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-28-00005

Arrêté portant autorisations individuelles de
chasser le sanglier en période d'ouverture
anticipée dans le massif montagnard (hors
estives) pour la campagne 2024-2025



**Arrêté n° 64-2024-05-28-00005
portant autorisations individuelles de chasser le sanglier
en période d'ouverture anticipée
dans le massif montagnard (hors estives) pour la campagne 2024-2025**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, titre 2, parties législative et réglementaire, et notamment l'article R424-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 définissant le massif montagnard au titre de l'exercice de la chasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-05-13-00007 du 13 mai 2024 portant ouverture anticipée de la chasse du sanglier jusqu'à l'ouverture générale 2024 dans le massif montagnard ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 18 juillet 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement ;

VU la demande déposée par mail par la Fédération départementale des chasseurs en date du 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral sus-visé portant ouverture anticipée de la chasse du sanglier jusqu'à l'ouverture générale 2024 dans le massif montagnard autorise la chasse au sanglier à partir du 1^{er} juin sur autorisation préfectorale individuelle pour répondre à des problématiques de dégâts ;

CONSIDÉRANT que les activités agricoles qui subissent des dégâts importants doivent être protégées de la déprédation du sanglier,

CONSIDÉRANT les dégâts importants occasionnés par les sangliers sur les cultures en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation

Les structures cynégétiques figurant en annexe 1 sont autorisées à chasser à l'affût ou à l'approche le sanglier en période d'ouverture anticipée, en dehors des zones d'estives et uniquement dans les situations visant à répondre à une problématique de dégâts sur cultures et prairies (prévention et dégâts avérés).

En zones d'estives (hors zone cœur du parc national des Pyrénées), les interventions doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique selon les modalités prévues dans l'arrêté sus-visé portant ouverture anticipée de la chasse du sanglier jusqu'à l'ouverture générale 2024 dans le massif montagnard.

Article 2 : Conditions

Les bénéficiaires devront :

- désigner par écrit les chasseurs autorisés à chasser à l'approche ou à l'affût le sanglier en ouverture anticipée ;
- mettre la liste des chasseurs autorisés à disposition des agents chargés de la police de la chasse et de la direction départementale des territoires et de la mer sur simple demande ;
- respecter les conditions de chasse du sanglier prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée dans le massif montagnard, et dans le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 3 : Bilan

Le bénéficiaire devra rendre compte du résultat des actions de tir en ouverture anticipée, par la saisie des résultats de prélèvement sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs ou par l'envoi des cartons de tirs, du bilan des actions de tirs en ouverture anticipée, dans les délais imposés par les arrêtés préfectoraux, et au plus tard avant le 15 septembre 2024.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérécurse <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les services de sécurité publique, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du service environnement


Joëlle Tislé

Arrêté préfectoral n° 64-2024-05-28-00005 du 28 mai 2024

Annexe 1

Liste des structures cynégétiques autorisées

MASSIF_LIBELLE	INTITULE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA BEDOUS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA BEOST
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA BORCE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA BUZY haut
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA CETTE EYGUN
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA ETSAUT
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA LESCUN
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA URDOS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	AICA ETSAUT CETTE EYGUN SOUM D'YPY
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE ACCOUS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE ARAMITS HAUT
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE ASTE BEON
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE AYDIUS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE BAS OSSAU LARUNS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE BIELLE BILHERES
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE CASTET
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE EAUX BONNES
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE GERE BELESTEN
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE LARUNS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE LEES ATHAS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE LEES ATHAS ISSAUXACI
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE LOUVIE SOUBIRON
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE NOUVELLE DE LEES-ATHAS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE SAINTE ENGRACE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE SOUSSOUEOU/ARTOUSTE/ASSOUSTE

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-28-00004

Arrêté portant autorisations individuelles de
chasser le sanglier en période d'ouverture
anticipée en zone de plaine pour la campagne
2024-2025



**Arrêté n° 64-2024-05-28-00004
portant autorisations individuelles de chasser le sanglier
en période d'ouverture anticipée en zone de plaine
pour la campagne 2024-2025**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, titre 2, parties législative et réglementaire, et notamment l'article R424-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-05-13-00006 du 13 mai 2024 portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil et cerf en zone de plaine en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 18 juillet 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement ;

VU la demande déposée par mail par la Fédération départementale des chasseurs en date du 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral sus-visé portant ouverture anticipée en zone de plaine en 2024 autorise la chasse au sanglier à partir du 1^{er} juin sur autorisation préfectorale individuelle pour répondre à des problématiques de dégâts ;

CONSIDÉRANT que les activités agricoles qui subissent des dégâts importants doivent être protégées de la déprédation du sanglier ;

CONSIDÉRANT les dégâts importants occasionnés par les sangliers sur les cultures en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation

Les structures cynégétiques figurant en annexe 1 sont autorisées à chasser le sanglier en période d'ouverture anticipée, à l'affût, à l'approche ou en chasse collective, uniquement dans les situations visant à répondre à une problématique de dégâts sur cultures (prévention et dégâts avérés).

Article 2 : Conditions

Les bénéficiaires devront :

- désigner par écrit les chasseurs autorisés à chasser à l'approche ou à l'affût le sanglier en ouverture anticipée ;
- mettre la liste des chasseurs autorisés à disposition des agents chargés de la police de la chasse et de la direction départementale des territoires et de la mer sur simple demande ;
- renseigner obligatoirement le carnet de chasse collective ;
- respecter les conditions de chasse du sanglier prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée pour la plaine, et dans le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 3 : Bilan

Le bénéficiaire devra rendre compte du résultat des actions de tir en ouverture anticipée, par la saisie des résultats de prélèvement sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs (FDC 64) ou par l'envoi des cartons de tirs, du bilan des actions de tirs en ouverture anticipée, dans les délais imposés par les arrêtés préfectoraux, et au plus tard avant le 15 septembre 2024.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les services de sécurité publique, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du service environnement



Joëlle Tislé

Décision préfectorale n° 64-2024-05-28-00004 du 28 mai 2024

Annexe 1

Liste des structures cynégétiques autorisées

MASSIF_LIBELLE	INTITULE
UG01 - COTE BASQUE	ACCA MOUGUERRE
UG01 - COTE BASQUE	ACCA SAINT PEE SUR NIVELLE
UG01 - COTE BASQUE	ACCA SAINT PIERRE D'IRUBE
UG01 - COTE BASQUE	PRIVE ADH ARCANGUES BERIOTZ
UG01 - COTE BASQUE	PRIVES ADH ARCANGUES GASTELUR PERUKAIN
UG01 - COTE BASQUE	PRIVES ADH BAYONNE PLAINE D'ANSOT
UG01 - COTE BASQUE	PRIVES ADH INDIVISION DE SEZE ST PEE SUR NIVELLE
UG01 - COTE BASQUE	PRIVES ADH MAZE BAYONNE
UG01 - COTE BASQUE	PRIVES ADH SAINT PEE SUR NIVELLE DIHARCE PIERRE
UG01 - COTE BASQUE	PRIVES ADH ST JEAN DE LUZ CHANTACO
UG01 - COTE BASQUE	SOCIETE DE CHASSE ASCAIN LARRUNDARRAK
UG01 - COTE BASQUE	SOCIETE DE CHASSE BASURDEAK
UG01 - COTE BASQUE	SOCIETE DE CHASSE SAINT JEAN DE LUZ USUAK
UG01 - COTE BASQUE	SOCIETE DE CHASSE SARE / SARAKO IHIZTARIAK
UG01 - COTE BASQUE	SOCIETE DE CHASSE URRUGNE UNTXIN BIDASSOA ACI
UG01 - COTE BASQUE	SOCIETE DE CHASSE VILLEFRANQUE
UG01 - COTE BASQUE	STE DE CHASSE BAYONNE ST HUBERT COTE BASQUE ACI
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA AINHOA
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA AMOROTS SUCCOS
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA ARMENDARITS
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA ARRAUTE CHARRITTE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA AYHERRE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA BIDACHE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA BIDARRAY
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA CAMBO LES BAINS
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA ESPELETTE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA GUICHE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA HALSOU
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA HASPARREN
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA IHOLDY
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA ISTURITS
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA ITXASSOU
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA JATXOU
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA LA BASTIDE CLAIRENCE

UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA LABELS BISCAY
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA LANTABAT
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA LARRESSORE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA LOUHOSSOA
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA LUXE SUMBERRAUTE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA MACAYE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA MASPARRAUTE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA MENDIONDE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA OREGUE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA SAMES
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA SOURAIDE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA URT
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	ACCA USTARITZ
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	AICA ARRAUTE MASPARRAUTE LUXE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	AICA DE MIXE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	AICA ESPELETTE XARA HANDI
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	AICA HALSOU/JATXOU BIAK
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	AICA USTARITZ HIRUAK
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	AICAF ARANCOU BERGOUEY VIELLENAVE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	AICAF ST ESTEBEN / ST MARTIN D'ARBEROU BIAK BAT
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH AYHERRE BIDART
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH BRISCOUS ORONOS PIERRE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH ELGARREKIN LANTABAT
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH GUICHE CAUMONT
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH GUICHE CONJEAUD
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH HASPARREN AINCIBOURE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH HASPARREN ETCHEPARE GAEC IHINTZ
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH JATXOU CAMPAGNA
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH JATXOU DUINAT
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH OREGUE SYNDICAT DU BOIS DE MIXE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	PRIVES ADH URT BELLOC MONASTERE
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	SOCIETE DE CHASSE BARDOS
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	SOCIETE DE CHASSE BRISCOUS LABORARIEKIN
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	SOCIETE DE CHASSE HELETTE GAUDEN BAT
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	SOCIETE DE CHASSE MEHARIN MEHAINDARRAK
UG02 - PAYS BASQUE INTERIEUR	SOCIETE DE CHASSE OREGUE
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA AUTERRIVE
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA CAME
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA CARRESSE CASSABER
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA CASTAGNEDE
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA LABASTIDE VILLEFRANCHE
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA LAHONTAN
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA LEREN
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA ORTHEZ GASTON PHOEBUS
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA PUYOO

UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA SAINT DOS
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA SAINT PE DE LEREN
UG03 - BORDS DE GAVES	ACCA SALIES DE BEARN
UG03 - BORDS DE GAVES	ADH PRIVE CACAULT PIERRE
UG03 - BORDS DE GAVES	AIC AUX SANGLIERS L'OURSOO
UG03 - BORDS DE GAVES	AICA GAVE ET BIDOUZE
UG03 - BORDS DE GAVES	PRIVES ADH BELLOCQ DESTANDAU PIERRE
UG03 - BORDS DE GAVES	PRIVES ADH RAMOUS GALLATO PIERRE
UG03 - BORDS DE GAVES	PRIVES ADH SALIES CAUMIA/BAILLENX
UG03 - BORDS DE GAVES	PRIVES ADH SALIES DE BEARN COULOMME
UG03 - BORDS DE GAVES	PRIVES ADH SALIES DE BEARN DUPOURQUE LOUIS
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE BAIGTS DE BEARN
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE BELLOCQ
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE BERENX
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE BONNUT
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE LAS BARTHES
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE RAMOUS
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE SAINT BOES
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE SAINT GIRONS
UG03 - BORDS DE GAVES	SOCIETE DE CHASSE SALLES MONGISCARD
UG04 - AMIKUZE	ACCA ABITAIN
UG04 - AMIKUZE	ACCA AICIRITS
UG04 - AMIKUZE	ACCA AMENDEUIX ONEIX
UG04 - AMIKUZE	ACCA ARBERATS
UG04 - AMIKUZE	ACCA ARBOUET SUSSAUTE
UG04 - AMIKUZE	ACCA AROUE/ITHORROTS/OLHAIBY
UG04 - AMIKUZE	ACCA ATEVIELLE
UG04 - AMIKUZE	ACCA BEHASQUE LAPISTE
UG04 - AMIKUZE	ACCA BEYRIE SUR JOYEUSE
UG04 - AMIKUZE	ACCA DOMEZAIN
UG04 - AMIKUZE	ACCA ESCOS
UG04 - AMIKUZE	ACCA ETCHARRY
UG04 - AMIKUZE	ACCA GABAT CILINCY
UG04 - AMIKUZE	ACCA GARRIS
UG04 - AMIKUZE	ACCA ILHARRE DENEK INA
UG04 - AMIKUZE	ACCA LARRIBAR SORHAPURU
UG04 - AMIKUZE	ACCA LICHOS
UG04 - AMIKUZE	ACCA ORSANCO
UG04 - AMIKUZE	ACCA OSSERAIN
UG04 - AMIKUZE	ACCA SAINT GLADIE
UG04 - AMIKUZE	ACCA SAINT PALAIS
UG04 - AMIKUZE	ACCA UHART MIXE
UG04 - AMIKUZE	AICA ABITAIN LAUHIRASSE
UG04 - AMIKUZE	AICA ST PALAIS AMIKUZE
UG04 - AMIKUZE	SOCIETE DE CHASSE BEGUIOS

UG04 - AMIKUZE	SOCIETE DE CHASSE OSTABAT ASME
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA AHAXE
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA ANHAUX
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA ARHANSUS
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA BANCA
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA BUNUS
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA DE BAIGORRY
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA HOSTA
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA IBARROLE
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA IRISSARRY
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA IROULEGUY
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA JAXU
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA JUXUE
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA LARCEVEAU
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA LASSE
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA OSSES
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA PAGOLLE
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA SAINT JUST IBARRE
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	ACCA SAINT MARTIN ARROSSA
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	AICA LARCEVEAU OSTIBARRE
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	PRIVES ADH BANCA ELGART
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	SOCIETE DE CHASSE ALDUCES ACVB ACI
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	SOCIETE DE CHASSE ALDUCES UREPEL AICAU
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	SOCIETE DE CHASSE SAINT JEAN PIED DE PORT GARAZI ACI
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	SOCIETE DE CHASSE SAINT MICHEL
UG05 - GARAZI-BAIGORRI	SOCIETE DE CHASSE SUHESCUN
UG06 - XIBEROA	ACCA AINHARP
UG06 - XIBEROA	ACCA ALOS SIBAS ABENSE
UG06 - XIBEROA	ACCA ARRAST LARREBIEU
UG06 - XIBEROA	ACCA AUSSURUCQ
UG06 - XIBEROA	ACCA BERROGAIN LARUNS
UG06 - XIBEROA	ACCA CAMOU CIHIGUE
UG06 - XIBEROA	ACCA CHARRITTE DE BAS
UG06 - XIBEROA	ACCA CHERAUTE
UG06 - XIBEROA	ACCA ESPES UNDUREIN
UG06 - XIBEROA	ACCA ESQUIULE
UG06 - XIBEROA	ACCA ETCHEBAR
UG06 - XIBEROA	ACCA GARINDEIN
UG06 - XIBEROA	ACCA GOTEIN LIBARRENX
UG06 - XIBEROA	ACCA IDAUX MENDY
UG06 - XIBEROA	ACCA LACARRY
UG06 - XIBEROA	ACCA LICHANS SUNHAR
UG06 - XIBEROA	ACCA LOHITZUN OYHERCQ
UG06 - XIBEROA	ACCA MAULEON LICHARRE

UG06 - XIBEROA	ACCA MONCAYOLLE
UG06 - XIBEROA	ACCA MUSCULDY
UG06 - XIBEROA	ACCA ORDIARP
UG06 - XIBEROA	ACCA OSSAS SUHARE
UG06 - XIBEROA	ACCA SAUGUIS ST ETIENNE
UG06 - XIBEROA	ACCA TROIS VILLES
UG06 - XIBEROA	ACCA VIODOS ABENSE DE BAS
UG06 - XIBEROA	AICA MAULEON DE SOULE
UG06 - XIBEROA	PRIVES ADH COMMISSION SYNDICALE DE SOULE
UG06 - XIBEROA	PRIVES ADH HOPITAL SAINT BLAISE UTHURRALT DOMINIQUE
UG06 - XIBEROA	PRIVES ADH LARRAU
UG06 - XIBEROA	PRIVES ADH LARRAU BORTHELLE
UG06 - XIBEROA	PRIVES ADH LOHITZUN OYHERCQ/AINHARP
UG06 - XIBEROA	PRIVES ADH MENDITTE BERRIEGTS JULES
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE ALCAY
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE BARCUS
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE BARCUS IHIZEN ALGARREKIN
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE BARCUS ILHARRA URUSTOY
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE DE MENDITTE
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE LARRAU
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE MENDITTE GALHARAGUE
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE ROQUIAGUE
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE TARDETS
UG06 - XIBEROA	SOCIETE DE CHASSE TARDETS BARKAIA
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA ANDREIN
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA ARAUJUZON
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA BARRAUTE CAMU
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA BURGARONNE
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA CHARRE
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA ESPUITE
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA GESTAS
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA GUINARTHE-PARENTIES
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA MONTFORT
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA NABAS
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA ORAAS
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA ORION
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA ORRIULE
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA RIVEHAUTE
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA SAUVETERRE DE BEARN
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA TABAILLE USQUAIN
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	ACCA VIELLENAVE DE NAVARRENX
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	AICA LE LAUSSET
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	AICA ANDREIN ORION ORRIULE
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	AICA GESTAS TABAILLE USQUAIN
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	AICA SAUVETERRE/GUINARTHE PARENTIS

UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	AICAF BEREN CASTETNAU CAMBLONG SUSMIOU
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	PRIVES ADH ATHOS ASPIS LE GENTIL
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE ANGOUS
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE ARAUX
UG07 - SAUVETERRE-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE ATHOS ASPIS
UG08 - LAGOR	ACCA AUDAUX
UG08 - LAGOR	ACCA BUGNEIN
UG08 - LAGOR	ACCA LAA MONDRANS
UG08 - LAGOR	ACCA LAAS
UG08 - LAGOR	ACCA LAGOR
UG08 - LAGOR	ACCA LANNEPLAA
UG08 - LAGOR	ACCA L'HÔPITAL D'ORION
UG08 - LAGOR	ACCA LOUBIENG
UG08 - LAGOR	ACCA MASLACQ
UG08 - LAGOR	ACCA OZENX MONTESTRUCQ
UG08 - LAGOR	ACCA SAUVELADE
UG08 - LAGOR	AICA LOUBIENG DES COTEAUX ENTRE LES GAVES
UG08 - LAGOR	PRIVES ADH BIRON SALIGUE
UG08 - LAGOR	PRIVES ADH LOUBIENG DROUGARD
UG08 - LAGOR	PRIVES ADH LOUBIENG DURIEZ
UG08 - LAGOR	PRIVES ADH LOUBIENG LARROQUE
UG08 - LAGOR	PRIVES ADHL'HÔPITAL D'ORION LAVIE CAMBOT
UG08 - LAGOR	SOCIETE DE CHASSE BIRON CASTETNER SARPOURENX ACI
UG08 - LAGOR	SOCIETE DE CHASSE NARP LES COLLINES ACI
UG08 - LAGOR	SOCIETE DE CHASSE VIELLESEGURE
UG09 - MONEIN	ACCA ABOS
UG09 - MONEIN	ACCA ARBUS
UG09 - MONEIN	ACCA ARTIGUELOUVE
UG09 - MONEIN	ACCA BASTANES
UG09 - MONEIN	ACCA BESINGRAND
UG09 - MONEIN	ACCA DOGNEN
UG09 - MONEIN	ACCA ESTIALECQ
UG09 - MONEIN	ACCA GOES
UG09 - MONEIN	ACCA JASSES
UG09 - MONEIN	ACCA LAHOURCADE
UG09 - MONEIN	ACCA LAROIN
UG09 - MONEIN	ACCA LAY-LAMIDOU
UG09 - MONEIN	ACCA MERITEIN " l'idéale"
UG09 - MONEIN	ACCA NAVARRENX
UG09 - MONEIN	ACCA NOGUERES
UG09 - MONEIN	ACCA OGENNE CAMPTORT
UG09 - MONEIN	ACCA PARBAYSE
UG09 - MONEIN	ACCA PRECHACQ NAVARRENX
UG09 - MONEIN	ACCA TARSACQ

UG09 - MONEIN	AICA GOES ESTIALECQ DU LAURONCE
UG09 - MONEIN	AICA LAY LAMIDOU DU LAYOU
UG09 - MONEIN	AICA NAVARRENX LA NAVARRAISE
UG09 - MONEIN	AICAF VERDETS POEY D'OLORON
UG09 - MONEIN	ASSOCIATION DE CHASSE DES FORETS DU BEARN
UG09 - MONEIN	PRIVES ADH GAN CADET
UG09 - MONEIN	PRIVES ADH GAN LACABE
UG09 - MONEIN	PRIVES ADH LARRIEU HARAS ST FAUST
UG09 - MONEIN	PRIVES ADH LASSEUBE GPT FORESTIER DU REY
UG09 - MONEIN	PRIVES ADH LASSEUBETAT PEYROUTET JEAN-PIERRE
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE AUBERTIN
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE AUBERTIN LES COTEAUX
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE CARDESSE
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE DU BEARN JURANCON
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE ESTOS
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE GAN
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE JURANCON
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE LACOMMANDE
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE LASSEUBE LA BAISE
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE LASSEUBE la lasseuboise
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE LASSEUBETAT
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE LEDEUX
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE LUCQ DE BEARN
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE MONEIN ACI
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE MOURENX
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE SAINT FAUST
UG09 - MONEIN	SOCIETE DE CHASSE SAUCEDE
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA ARGAGNON
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA ARGET
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA ARNOS
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA ARTHEZ DE BEARN
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA ARTIX
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA BALANSUN
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA BEYRIE EN BEARN
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA BOUGARBER
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA BOUMOURT
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA CASTEIDE CAMI
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA CASTEIDE CANDAU
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA CASTETIS
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA CASTILLON D'ARTHEZ
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA CESCAU
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA DENGUIN
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA DOAZON
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA HAGETAUBIN DE L'AUBIN
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA LABASTIDE CEZERACQ

UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA LABASTIDE MONREJEU
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA LABEYRIE
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA LACADEE
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA LACQ AUDEJOS L'HENX
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA LESCAR
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA MAZEROLLES
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA MESPLEDE
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA MOMAS
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA PIETS
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA POEY DE LESCAR
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA SALLESPISSÉ
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA SAULT DE NAVAILLES
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA SIROS
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA URDES
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA UZEIN
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	ACCA VIELLENAVE D'ARTHEZ
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	AICA DES CRETES
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	PRIVES ADH BOUGARBER
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	PRIVES ADH CASTEIDE CANDAU
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	PRIVES ADH HAGETAUBIN
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE GAROS ACI LA PERDRIX
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE HAUT OSSAU
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE MILITAIRE ECOLE TROUPES AEROPORTEES
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE MONT ACI
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE OS MARSILLON ACI
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE SAINT MEDARD
UG10 - ARTHEZ-DE-BEARN	SOCIETE DE CHASSE SERRES SAINTE MARIE
UG11 - PAU	ACCA ARGELOS JEAN PHILIPPE BOURGEOT
UG11 - PAU	ACCA AUGA
UG11 - PAU	ACCA BOUEILH -BOUEILHO-LASQUE
UG11 - PAU	ACCA BOURNOS
UG11 - PAU	ACCA CARRERE
UG11 - PAU	ACCA CAUBIOS LOOS
UG11 - PAU	ACCA DOUMY
UG11 - PAU	ACCA FICHOUS RIUMAYOU
UG11 - PAU	ACCA GARLEDE
UG11 - PAU	ACCA LARREULE
UG11 - PAU	ACCA LONCON
UG11 - PAU	ACCA LOUVIGNY
UG11 - PAU	ACCA MALAUSSANNE
UG11 - PAU	ACCA MIALOS
UG11 - PAU	ACCA MONTARDON
UG11 - PAU	ACCA NAVAILLES ANGOS
UG11 - PAU	ACCA PAU
UG11 - PAU	ACCA SAINT ARMOU

UG11 - PAU	ACCA SAINT CASTIN
UG11 - PAU	ACCA SAUVAGNON
UG11 - PAU	ACCA SEBY
UG11 - PAU	ACCA SERRES CASTET LES GENETS
UG11 - PAU	ACCA VIVEN
UG11 - PAU	AICA VIVEN LUY DE FRANCE
UG11 - PAU	AICAF BUROS MAUCOR
UG11 - PAU	AICAF MORLAAS/SERRES MORLAAS/SAINT JAMMES
UG11 - PAU	PRIVE ADH MONTAGUT SCEA LASSARUQUE
UG11 - PAU	PRIVES ADH CAUBIOS LOOS DESCHASEAUX
UG11 - PAU	PRIVES ADH ONF PAU
UG11 - PAU	PRIVES ADH POULIACQ CHATEAU CAPLANE LENDRESSE
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE ACC ST HUBERT AURIAC
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE ANOS
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE ARZACQ VIGNES MERACQ ACI
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE AUBIN
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE CABIDOS
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE CHATEAU DOUMY
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE CLARACQ
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE COUBLUCQ
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE MONTAGUT
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE POURSUIGUES BOUCOUE
UG11 - PAU	SOCIETE DE CHASSE THEZE LA DIANE ACI
UG12 - VIC-BILH	ACCA AUBOUS
UG12 - VIC-BILH	ACCA AYDIE
UG12 - VIC-BILH	ACCA BUROSSE MENDOUSSE
UG12 - VIC-BILH	ACCA CASTETPUGON
UG12 - VIC-BILH	ACCA CONCHEZ DE BEARN
UG12 - VIC-BILH	ACCA COSLEDAA
UG12 - VIC-BILH	ACCA DIUSSE
UG12 - VIC-BILH	ACCA MASCARRAS HARON
UG12 - VIC-BILH	ACCA MASPIE LALONQUERE JUILLACQ
UG12 - VIC-BILH	ACCA MONCLA
UG12 - VIC-BILH	ACCA MONT DISSE
UG12 - VIC-BILH	ACCA MOUHOUS
UG12 - VIC-BILH	ACCA PORTET
UG12 - VIC-BILH	ACCA SAINT JEAN POUUDGE
UG12 - VIC-BILH	ACCA SEMEACQ BLACHON
UG12 - VIC-BILH	ACCA TADOUSSE USSAU
UG12 - VIC-BILH	ACCA TARON
UG12 - VIC-BILH	ACCA VIALER
UG12 - VIC-BILH	AICAF GARLIN BALIRACQ
UG12 - VIC-BILH	AICAF MAURE MOMY
UG12 - VIC-BILH	PRIVES ADH BUROSSE MENDOUSSE SIBEL
UG12 - VIC-BILH	PRIVES ADH MASCARAAS HARON

UG12 - VIC-BILH	PRIVES ADH SEMEACQ BLACHON BECHACQ JEAN FRANCOIS
UG12 - VIC-BILH	SOCIETE DE CHASSE ARROSES
UG12 - VIC-BILH	SOCIETE DE CHASSE CROUSEILLES LA PROTECTRICE ACI
UG12 - VIC-BILH	SOCIETE DE CHASSE GERDEREST
UG12 - VIC-BILH	SOCIETE DE CHASSE LASSERRE
UG12 - VIC-BILH	SOCIETE DE CHASSE LEMBEYE VIC BILH ACI
UG12 - VIC-BILH	SOCIETE DE CHASSE LUC ARMAU
UG13 - MONTANER	ACCA ANDOINS
UG13 - MONTANER	ACCA ARRIEN
UG13 - MONTANER	ACCA BARINQUE
UG13 - MONTANER	ACCA BEDEILLE
UG13 - MONTANER	ACCA BERNADETS
UG13 - MONTANER	ACCA CASTERA LOUBIX
UG13 - MONTANER	ACCA ESLOURENTIES
UG13 - MONTANER	ACCA ESPECHEDE
UG13 - MONTANER	ACCA GER
UG13 - MONTANER	ACCA HIGUERES SOUYE
UG13 - MONTANER	ACCA LABATUT FIGUIERES
UG13 - MONTANER	ACCA LAMAYOU
UG13 - MONTANER	ACCA LIMENDOUS
UG13 - MONTANER	ACCA MONTANER
UG13 - MONTANER	ACCA OUILLON
UG13 - MONTANER	ACCA PONSON DEBAT POUTS
UG13 - MONTANER	ACCA PONSON DESSUS
UG13 - MONTANER	ACCA RIUPEYROUS
UG13 - MONTANER	ACCA SEDZE MAUBECQ
UG13 - MONTANER	ACCA SEDZERE
UG13 - MONTANER	ACCA SENDETS
UG13 - MONTANER	ACCA SEVIGNACQ THEZE
UG13 - MONTANER	AIC SOCIETE DE CHASSE GABASTON GABAS
UG13 - MONTANER	AICA ANDOINS L'AYGUELONGUE AUX LUYSS
UG13 - MONTANER	AICA BERN /BIGORRE
UG13 - MONTANER	AICA PONSON
UG13 - MONTANER	PRIVES ADH CASTEIDE DOAT
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE AAST
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE BENTAYOU SEREE
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE CASTEIDE DOAT
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE DE SAUBOLE
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE ESCOUBES
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE GABASTON
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE IBOS 65
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE LASCLAVERIES
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE LOMBIA
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE LOURENTIES
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE MONSEGUR

UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE PONTIACQ VIELLEPINTE
UG13 - MONTANER	SOCIETE DE CHASSE SAINT LAURENT BRETAGNE
UG14 - NAY	ACCA ANGAIS
UG14 - NAY	ACCA ARESSY
UG14 - NAY	ACCA ARTIGUELOUTAN
UG14 - NAY	ACCA BENEJACQ
UG14 - NAY	ACCA COARRAZE
UG14 - NAY	ACCA GOMER
UG14 - NAY	ACCA HAUT DE BOSDARROS
UG14 - NAY	ACCA HOURS
UG14 - NAY	ACCA LIVRON
UG14 - NAY	ACCA LUCGARIER
UG14 - NAY	ACCA NARCASTET
UG14 - NAY	ACCA NOUSTY
UG14 - NAY	ACCA RONTIGNON
UG14 - NAY	ACCA SAINT VINCENT
UG14 - NAY	AIC BOEIL BEZING GASTON FEBUS
UG14 - NAY	AIC BOEIL BEZING HENRI IV
UG14 - NAY	AICA NOUSTY GASTON FEBUS
UG14 - NAY	AICF SAINT ABIT PARDIES PIETAT
UG14 - NAY	AICF BOEIL BEZING GRPT CHASSEURS LA RIBERE
UG14 - NAY	PRIVES ADH BOSDARROS LEMPEGNAT JEAN MICHEL
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE ARROS NAY BOURDETTES ACI
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE ASSAT
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE ASSON LA DIANE
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE BALIROS
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE BARZUN
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE BOSDARROS
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE ESPOEY
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE GELOS
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE IGON
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE LEE
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE LESTELLE BETHARRAM
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE MAZERES LEZONS
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE MEILLON
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE MONTAUT
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE MONTAUT LA DIANE DU MOURLE
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE MONTAUT/ST PE DE BIGORRE INDIVIS AIC
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE OUSSE L'OUSSOISE
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE PONTACQ ACI
UG14 - NAY	SOCIETE DE CHASSE UZOS
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	SOCIETE DE CHASSE ESCOUT
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA ANCE
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA ASASP ARROS

UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA BESCAT
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA BUZIET
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA EYSUS
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA GURS
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA HERRERE
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA MOUMOUR
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA OLORON SAINTE MARIE
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA PRECILHON
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA SEVIGNACQ MEYRACQ
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	ACCA SUS
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	AICA GURS SUS GERONIS
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	AICAF AREN JOOS
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	AICAF LA PORTE D'ASPE AGNOS GURMENCON
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	PRIVES ADH OLORON SAINTE MARIE DELORT D'EXEA CHRISTOPHE
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	PRIVES ADH SEVIGNACQ MEYRACQ VIDIELLA THIERRY
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	PRIVES ADH SYNDICAT DE BUGANGUE
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	PRIVES ADH SYNDICAT DE LABAIG
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	PRIVES ADH SYNDICAT DU TERMY
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	SOCIETE DE CHASSE ARAMITS ACI
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	SOCIETE DE CHASSE ESCOU
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	SOCIETE DE CHASSE ESCOU les hameaux
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	SOCIETE DE CHASSE OGEU-LES-BAINS
UG15 - OLORON-SAINTE-MARIE	SOCIETE DE CHASSE REBENACQ
UG16 - HAUTE MONTAGNE	
En zone de plaine	
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA BUZY
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA ISSOR
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA LAGUINGE RESTOUE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA LICQ ATHEREY
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA LURBE-SAIN-CHRISTAU
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA LYS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA MONTORY
UG16 - HAUTE MONTAGNE	AICA BUZY LES 2B
UG16 - HAUTE MONTAGNE	PRIVES ADH ARUDY COUMES CLAUDE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	PRIVES ADH ARUDY SOUBIROU NOUGUE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE ARTHEZ D'ASSON
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE BRUGES CAPBIS MIFAGET ACI
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE SAINTE COLOME
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA ARETTE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA HAUX
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA LANNE EN BARETOUS
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA LOUVIE JUZON
UG16 - HAUTE MONTAGNE	ACCA SARRANCE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE ARUDY
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE ASSON L'ASSONNAISE

UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE ESCOT
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE IZESTE
UG16 - HAUTE MONTAGNE	SOCIETE DE CHASSE OSSE EN ASPE DU LABAY ACI

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-29-00001

Arrêté préfectoral autorisant la circulation d'un
petit train routier touristique sur la commune
d'Arudy à l'occasion des "fêtes patronales".



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Pilotage, affaires juridiques et sécurité routière

**Arrêté préfectoral
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune d'Arudy
à l'occasion des « fêtes patronales »**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles R. 225, R. 312.3, R. 317.21, R. 317.24, R. 321.15 et suivants, R. 411.3 à R. 411.8, R. 433.5 et R. 433.8,

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007 du 12 juillet 2023 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n° 64-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

VU la demande de Monsieur Raphaël Lafforgue gérant de la société « ASR Loisirs » en date du 12 avril 2024, concernant la circulation d'un petit train touristique sur la commune d'Arudy,

VU la licence n°2018/52/0000486 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui en cours de validité,

VU le procès-verbal de visite initiale en date du 26 mai 2017 ci-annexé,

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé,

VU l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière en date du 28 mai 2024,

VU l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-atlantiques en date du 22 mai 2024,

VU l'avis favorable de la ville d'Arudy en date du 19 avril 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : La société « ASR Loisirs » est autorisée, à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, à l'occasion des « Fêtes patronales » à Arudy, un petit train routier de catégorie III :

- **les journées du samedi 1 et du dimanche 2 juin 2024 ;**
- **et sur l'itinéraire suivant :**
 - Départ commune d'Arudy, place de l'Hôtel de ville – rue Carnot – rue de la gare – avenue du Pourtalet – RD920 route du parc national – rue des Iris – rue du Pont de Germe – place de la Pomme d'Or – rue Sassoubre – rue du 19 mars 1962 – rue du Pont de Germe – rue des Iris – RD920 route du parc national – RD53 rue Saint Michel – RD487287 avenue des Pyrénées – rue d'Arros – rue Barcajou – place du fromage – rue de l'église – place de l'Hôtel de ville.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir :

- **du lieu de garage au lieu de stationnement :**
 - **commune d'Arudy** – avenue du Pourtalet – RD53 rue Saint Michel – RD487 avenue des Pyrénées – rue d'Arros – rue Barcajou – place du fromage – rue de l'église – Place de l'Hôtel de ville,
- **du lieu de stationnement au lieu de garage :**
 - place de l'Hôtel de ville – rue Carnot – rue de la gare – avenue du Pourtalet,

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 2 : la longueur de cet ensemble de véhicule ne peut en aucun cas dépasser 18 mètres. Il est constitué d'un véhicule tracteur (EN-490-JA) et de trois remorques (EN-466-JA, EN-436-JA et EN-514-JA).

Article 3 : toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînera la perte de validité du présent arrêté.

Article 4 : le responsable de chaque petit train fera appliquer les mesures élémentaires de sécurité, notamment au niveau des phases de montée et descente de la clientèle du côté opposé à la circulation et en ce qui concerne les traversées sur les chaussées.

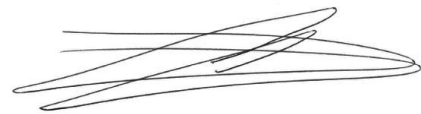
Il devra respecter scrupuleusement le code de la route, faire en sorte qu'à chaque arrêt, le petit train n'entrave pas la circulation publique et devra apporter une attention particulière au franchissement de tout carrefour.

Tous les passagers devront être transportés assis, avec un maximum de 20 personnes pour la première et deuxième remorque et 15 personnes dans la troisième remorque.

Article 5 : le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le Maire d'Arudy, le directeur de l'escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par le directeur départemental des territoires et de la mer.

Pau, le 29 mai 2024

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation
Le responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise



David DONNÉ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-22-00007

arrêté préfectoral modificatif n° 24-16 autorisant
l'institution Adour à occuper temporairement
des terrains situés sur les communes de Denguin
et Tarsacq aux fins de réalisation des travaux de
mise en conformité de la continuité écologique
du seuil de Denguin sur le Gave de Pau



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Arrêté préfectoral modificatif n° 24-16 autorisant l'Institution Adour – Etablissement public territorial de bassin (EPTB) à occuper temporairement des terrains situés sur les communes de Denguin et Tarsacq, aux fins de réalisation des travaux de mise en conformité de la continuité écologique du seuil de Denguin sur le Gave de Pau

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles 322-1 et suivants du nouveau code pénal ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine et notamment le Titre II du Livre V ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.214-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-10-02-00009 du 02 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2ème du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-12 d'occupation temporaire de terrains du 18 avril 2024 et ses annexes ;

VU la demande du 14 mai 2024, présentée par le président de l'Institution Adour – Etablissement public territorial de bassin (EPTB), sollicitant la modification du délai de validité de l'arrêté préfectoral précité d'occupation temporaire des terrains situés sur les communes de Denguin et Tarsacq et de références cadastrales figurant sur l'état parcellaire annexé à cet arrêté, aux fins de réalisation des travaux d'aménagement de mise en conformité de la continuité écologique du seuil de Denguin sur le Gave de Pau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

ARRETE

Article premier : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 24-12 du 18 avril 2024 est modifié comme suit :
« La présente autorisation, accordée jusqu'au 31 décembre 2024, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois de sa date. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de l'Institution Adour – Etablissement public territorial de bassin (EPTB), le maire de Denguin, le maire de Tarsacq sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-atlantiques et dont une copie sera adressée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-atlantiques.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Martin LESAGE